



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 18 février 2021

Convocation du : 12 février 2021

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 18 février à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON,, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme LEROUX et M. DERONNE, Mme DE PARIS et M. QUESTE, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, Mme NAEYE et Mme CASIER, M. CATTOIRE et Mme DELANNOY-CUISINIER, M. VANNESTE et M. PICKEU, Mme DELESTREZ et M. BRUNET, Mme PRINGUEZ et M. AIT EL HAJ, M.BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, Mme CASSAN et M. LANDLER, Mme BAURANCE et M. VANGAEVEREN, Mme HALOS, ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DUBREU, Mme GUSTIN, Mme COBBAERT, M. MARIE, M. MERTEN, M. BAILLEUL, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, M. PLOUY, M. BIANCHI conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sylvie GUSTIN

DE21.010

PERSONNEL COMMUNAL
**ACTION SOCIALE / ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDI-
CAPES AGES DE MOINS DE 20 ANS**
Autorisation – Approbation



Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 article 9,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 88-1,

Vu les observations du nouveau Receveur Municipal demandant de mettre à jour certaines délibérations,

L'action sociale est une politique mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et de les aider à faire face à des situations difficiles. La loi n'ayant prescrit aucun socle commun, chaque collectivité définit les prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre.

La collectivité a décidé de confier la gestion de l'action sociale à l'association PLURELYA depuis de nombreuses années. En complément des aides versées par cette association, la collectivité maintient historiquement le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans.

Cette prestation vise à aider les parents d'enfants handicapés séjournant dans des établissements spécialisés qui assurent une éducation adaptée, un accompagnement social ou médico-social ou une aide au travail. Par ailleurs, l'allocation est versée aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est au moins égal à 50 %.

Toutefois, les montants de cette aide ne sont plus d'actualité. De fait, il est proposé de les mettre à jour, à savoir une allocation mensuelle de 167,06 € au lieu de 139,21€. Les montants seront révisés automatiquement chaque année selon la réglementation.

Les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité ou en position de détachement auprès d'une administration ou d'un établissement public, travaillant à temps plein ou à temps partiel
- les agents contractuels recrutés par contrat à durée déterminée, à partir du premier jour du septième mois du contrat

La prestation est versée mensuellement jusqu'au mois inclus au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans, sous réserve que l'agent perçoit l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé dans le cadre des prestations familiales légales prévue par l'article L541-1 du code de la sécurité sociale. Le versement de l'allocation est équivalent avec le nombre de mensualités versées au titre de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2021

Reçu en préfecture le 19/02/2021

Affiché le

SLOW

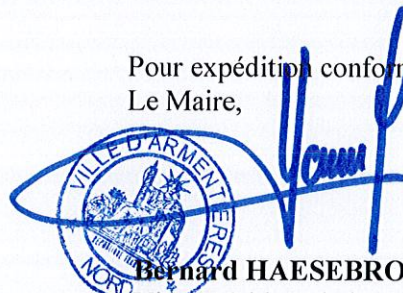
ID : 059-215900176-20210218-DE21010-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ces modifications concernant l'allocation aux parents d'enfants handicapés âgés de moins de 20 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLE D'ARMENTIERES' at the top and 'NORD' at the bottom, with a central emblem. The signature is stylized and appears to be 'Bernard Haesebroeck'.

Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille